

## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Administration  
 communale de  
 Schaerbeek  
 Place Colignon  
 1030 Bruxelles

CTR 3.04/CDW

**Contacts utiles**

Voirie –  
 Administratif

02/244.76.75

Voirie – Technique  
 02/244.75.19

Police -  
 Enlèvements  
 02/249.22.11

|  |
|--|
| <b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> |
|--|

| DEMANDEUR                 |  |
|---------------------------|--|
| Nom/ société              |  |
| Adresse                   |  |
| Tel./Mail (contact)       |  |
| N° national ou entreprise |  |

| LOCALISATION DE LA DEMANDE |                |           |                   |
|----------------------------|----------------|-----------|-------------------|
| Première demande :         | Prolongation : | N° OSIRIS | B1 : Phase Num. : |
| Adresse 1                  | Adresse 2      | Adresse 3 |                   |
|                            |                |           |                   |

| PERIODE ET SUPERFICIE DE LA DEMANDE |               |                                |  |
|-------------------------------------|---------------|--------------------------------|--|
| Date de début:                      | Date de fin : | Superficie totale occupée m² : |  |

| Type d'installation          | Emprise sur le domaine public   | Longueur | largeur | = total |
|------------------------------|---|----------|---------|---------|
| Container, big bag           | Trottoir {4}  |          |         |         |
| Lift                         | Zone de stationnement {5}   |          | 2       |         |
| Nacelle, Grue fixe ou mobile | Bande de circulation sans fermeture {2}<br><span style="color: red;">&gt; SANS AUCUNE déviation dans une autre rue</span> |          |         |         |
| WC de chantier               | Bande de circulation avec fermeture {1-2-3}<br><span style="color: red;">&gt; AVEC déviation dans une autre rue</span>    |          |         |         |
| Echafaudage                  | > Circulation piétons (échafaudage) {4}   |          |         |         |
| Autre (à préciser)           |   |          |         |         |

| MOTIF DE L'OCCUPATION |
|-----------------------|
|                       |

| SIGNALISATION |
|---------------|
|---------------|

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Le demandeur loue la signalisation de la commune (E1) | OUI - NON             |
| Dates de début:                                       | Date de fin :         |
| Distance (m.) {5}                                     | Heures (de/à) (10h) : |
| Date placement :                                      | Date enlèvement :     |

| DECISION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE |
|--|
| Conditions :                           |

| TRAVAUX DE NUIT / WEEK-END / JOURS FERIES – UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRENEURS {1} |                                  |
|---|----------------------------------|
| De nuit (19h à 7h)  | Samedi, dimanche ou jours fériés |

| DECISION DE MADAME LA BOURGMESTRE |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Accord / Refus                    | Date et signature |
| Conditions :                      |                   |
| Avis Police :                     |                   |

| TAXE ET REDEVANCE              |  |          |  |         |              |
|--------------------------------|--|----------|--|---------|--------------|
| Soumis à la taxe               |  | m²       |  | jour(s) | Montant      |
| Location panneaux communaux E1 |  | panneaux |  | jour(s) | Montant      |
| Mode paiement : :              |  |          |  |         | <b>TOTAL</b> |

|  |
|--|
| Date et signature du demandeur<br>Lu et approuvé |
|--|

|  |
|--|
| Date et signature de l'agent traitant<br><br>Fait le , |
|--|

## DISPOSITIONS IMPORTANTES

### Autorisation délivrée sous réserve de :

{1} : Signature pour accord de la part de Monsieur le bourgmestre

### Documents et démarches supplémentaires :

{2} : Annexer une coupe mobilité

{3} : Annexer un plan de déviation

### {4} Conditions d'occupation du trottoir :

Pour le placement d'un échafaudage, si la largeur libre restante du trottoir est de moins d'1,50 m, le demandeur doit prévoir :

- Soit un passage sécurisé pour les piétons en dessous de l'échafaudage de minimum 2,20m de hauteur

- Soit un couloir de contournement pour les piétons;

et ce, conformément à la réglementation en vigueur en matière de chantier en voirie.

### Dispositions complémentaires

La charge d'avertir les services d'urgence et de transport en commun des fermetures et déviations incombe au demandeur.

Ce document n'est pas une autorisation de chantier.

Sous réserve du respect du code de la route, de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie et ses arrêtés, du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), du RGP (Règlement Général de Police (RGP)). Cette liste n'est pas exhaustive.

Le présent document ne dispense pas des autorisations nécessaires délivrées par l'autorité régionale pour les voiries régionales, ni de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres dispositions légales ou réglementaires.

La présente autorisation d'occupation de la voie publique est délivrée à titre précaire et révocable.

**Le présent document doit être affiché de manière visible et lisible sur la façade de l'immeuble.**

### Panneaux placés par la Commune :

Le placement des panneaux E1 : minimum 2 jours à l'avance

Il est strictement interdit de déplacer les panneaux. A cet effet, un marquage au sol à la craie grasse ainsi qu'un relevé des véhicules en stationnement sont effectués au moment du placement des panneaux par les services communaux.

Au cas où les panneaux devaient être déplacés, il y a lieu de prendre contact sans délai avec le département Infrastructures/Voirie, seul habilité à déplacer les panneaux (02/244.76.75).

A défaut, le dépannage des véhicules se trouvant dans la zone d'interdiction modifiée, sera à charge du bénéficiaire du service.

Le paiement de la redevance n'entraîne pour la commune aucune obligation spéciale de surveillance. L'occupation privative du domaine public se fait aux risques et périls et sous la responsabilité du bénéficiaire du service.

En cas de dépannage de véhicules, contactez le dispatching zonal de la police : 02/249.22.11 ou 101

### Panneaux placés par un tiers :

Le placement des panneaux E1-E3 : 48 h à l'avance

Les dépannages sont à la charge du tiers : Si les panneaux n'ont pas été placés 48h avant le début des travaux, si les véhicules étaient déjà sur place au moment de la pose des panneaux ou si le tiers n'a pas envoyé le listing des véhicules en stationnement au moment de la pose de la signalisation, à la police.

{5} La demande portera sur une longueur de maximum 20m (longitudinal). Toute demande supérieure à 20m devra être justifiée et étudiée par le service technique de la Voirie. Pour le calcul de la taxe, les occupations en zone de stationnement sont calculées d'office, sur une largeur de 2m.

### Réclamation :

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, dans un délai de trois mois à compter de la perception au comptant de la taxe.